

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2025-08/AG

**Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection - Belvédère CIAP**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, livre II, titre V, notamment ses articles L251-1 et L255-1 ;

**Vu** le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, communément appelé règlement « RGPD » ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection.

**Considérant que,** compte tenu de l'ouverture au public du Belvédère du CIAP, il est nécessaire d'installer un système de vidéoprotection pour assurer la sécurité du bâtiment et du public dans les conditions prévues par la loi ;

**Considérant** que l'installation des dispositifs de vidéoprotection est subordonnée à une autorisation préfectorale prise après avis d'une commission départementale ;

**Considérant** qu'une demande d'autorisation doit être demandée par Saint-Flour Communauté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'ouverture au public du Belvédère du CIAP nécessite la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

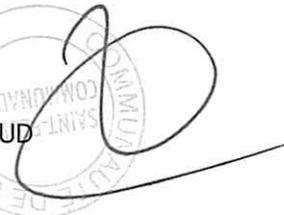
**Article 2 :** Une demande d'autorisation pour l'installation d'un tel dispositif est déposée auprès de Monsieur le Préfet du Cantal à cette fin, accompagnée d'un dossier lui permettant d'apprécier le bien-fondé de ladite installation.

**Article 3 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 13 août 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250813-AR2025-08AG-AR  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 27 AOÛT 2025  
Publié sur le site internet le 27 AOÛT 2025

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250813-AR2025-08AG-AR  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025